

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale
des territoires

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

AP n° 2020-LGF-21-IC

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
levant l'obligation des Garanties Financières
de la société Charles MORONI
concernant les prescriptions pour l'exploitation de la carrière
située sur le territoire de la commune de Cloyes-sur-Marne au lieu-dit « La Rougée »

Le préfet de la Marne

Vu le code minier ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-A-007-CARR du 25 mars 2014 autorisant la société Charles Moroni à exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Cloyes-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2016-APC-016-CARR du 1^{er} août 2016 modifiant les conditions d'exploitation ;

Vu la déclaration de fin de travaux du 15 décembre 2017 ;

Vu la visite de l'inspection des installations classées en date du 14 mai 2019.

CONSIDÉRANT que les travaux de remise en état prescrits dans l'arrêté préfectoral ont été réalisés ;

CONSIDÉRANT que les travaux de sécurité ont été exécutés afin de protéger les intérêts mentionnés dans le code minier ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de lever l'obligation des garanties financières ;

ARRETE

Article 1

L'obligation de garanties financières concernant la carrière à ciel ouvert de la société Charles Moroni située sur le territoire de :

Commune	Lieux-dit	Section / Parcelles
Cloyes-sur-Marne	La Rougée	Z26, Z84p

dont la superficie totale autorisée est de 120 115 m², est levée.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le maire de la commune de Cloyes-sur-Marne et affiché en mairie de cette commune.

Le présent arrêté sera notifié à l'établissement garant : BNP PARIBAS Agence Crédit Nancy dont l'adresse est à JARVILLE-LA-MALGRANGE (54140), 10, avenue du Général de Gaulle.

Article 3

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le directeur départemental des territoires par intérim, Madame la sous-préfète de Vitry-le-François, Monsieur le maire de la commune de Cloyes-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et à Monsieur le directeur de la société Charles MORONI.

Châlons-en-Champagne, le

30 JAN. 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture



Denis GAUDIN

RECOURS

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée, soit par voie postale, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr.